Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/ST/PhD/MY/JG/295

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE EXTERIEURE – ETABLISSEMENT « HÔTEL RESTAURANT DE LA GARE » - 45, AVENUE FOCH – 77370 NANGIS – MADAME AMÉLIE BALMOT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/NOV/161 en date du 30 novembre 2020 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

Considérant la demande de Madame Amélie BALMOT, gérante de l'établissement « HÔTEL RESTAURANT DE LA GARE » enregistré sous le numéro SIRET 842 549 602 00014,

Considérant que la mise en place d'une terrasse extérieure nécessite une emprise sur le domaine public.

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 :

Madame Amélie BALMOT est autorisée **du 1er août au 31 décembre 2022**, à mettre en place une terrasse extérieure de 4 m² devant l'établissement « Hôtel restaurant de la Gare » au droit du 45, avenue Foch à Nangis. La terrasse ne devra pas dépasser la devanture de l'établissement. Aucun revêtement de sol ne devra être disposé sur le domaine public.

Article 2 :

La circulation piétonne sera maintenue durant la période de l'occupation avec l'obligation de laisser un passage pour les personnes à mobilité réduite d'au moins 1,40 mètre (voir schéma ci-dessous).

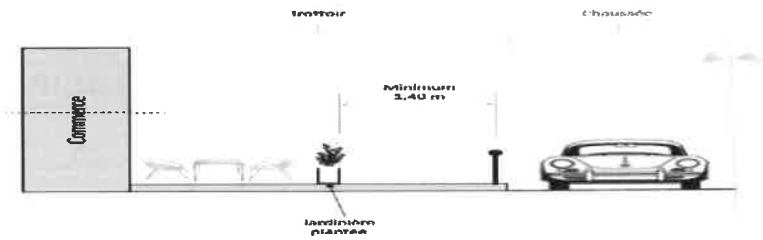

Article 3 :

Madame Amélie BALMOT est en charge de retirer sa terrasse dès 22h00. En cas d'évènement particulier, une demande ponctuelle écrite devra être transmise soit par courrier au service technique de la ville de Nangis, 28, rue de la Boucherie 77370 NANGIS ou par mail : st.secretariat@mairie-nangis.fr au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

Article 4 :

L'occupation du domaine public sera facturée à l'établissement « Hôtel Restaurant de la Gare » suivant la délibération précitée, à savoir :

- 4 m² x 0,42 € x 5 mois = 8,40 € TTC

Article 5 :

Le présent arrêté municipal sera affiché dans l'établissement par Madame Amélie BALMOT.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le chef du service de la police municipale,
- Madame le Receveur municipal,
- Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'occupant

Fait à Nangis, le 29/07/2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire

Philippe DUCQ

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le……/……../2022

Affiché(e) le ……../……./2022
Retiré(e) le ……../……./2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire

Philippe DUCQ